

Projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille à Saint-Siméon-de-Bressieux

- BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE -

I. Rappel des modalités de la concertation préalable au projet

Le projet d'aménagement porté par le SIRRA poursuit trois grands objectifs :

- Protéger les habitants et les biens de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux des crues centennales, possiblement concomitantes, de la Baïse et de la Rivière Vieille ;
- Améliorer les milieux aquatiques dans la commune, conditionnant la quantité de ressource en eau disponible et la biodiversité ;
- Favoriser le développement urbain et économique du centre-ville, mieux préservé du risque inondation ;

Il nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère visant à apporter les adaptations mineures nécessaires à la réalisation du projet, comprenant notamment une réduction d'Espaces Boisés Classés.

Le 24 septembre 2025, en application de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, le SIRRA, maître d'ouvrage du projet, avec l'accord de la Communauté de Communes Bièvre Isère, a délibéré les modalités de mise en œuvre d'une concertation préalable au projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille à Saint-Siméon-de-Bressieux.

Ainsi, les objectifs de la concertation relative au projet étaient les suivants :

- Débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille et de ses enjeux socio-économiques ;
- Garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet,
- De débattre, le cas échéant, sur des solutions alternatives ;
- Mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;
- Appréhender le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

Les modalités de cette concertation préalable étaient les suivantes :

- Information du public du démarrage de la concertation préalable et de ses différentes modalités, 15 jours avant le lancement de la concertation préalable : par voie dématérialisée sur le site Internet du SIRRA, par voie d'affichage en mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux et au siège du SIRRA, et par voie de publication locale.
- Dossier de présentation et d'information présentant les objectifs et principales caractéristiques du projet d'aménagement mis à la disposition du public au siège du SIRRA et de la mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier a également été mis à disposition du public sous la forme dématérialisée via le site Internet du SIRRA.
- Organisation d'une réunion publique sur la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- Par écrit, sur un registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège du SIRRA et en mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux.
- Par voie électronique, les observations pourront être envoyées à l'adresse contact@sirra.fr
- Par voie postale, en adressant un courrier à Monsieur le Président du SIRRA - ZAC des Basses Echarrières - 366 rue Stéphane Hessel - 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
- Sur le site internet du SIRRA, via le formulaire de contact

II. Mise en œuvre de la concertation préalable

La concertation préalable s’est déroulée du 2 décembre au 23 décembre 2025. Une réunion publique d’information du projet s’est tenue le 4 décembre 2025 à 18h30 dans la salle du Carrousel, à Saint-Siméon-de-Bressieux. Un dossier de présentation détaillée du projet a été mis à disposition du public sur cette période.

A. Information du public du démarrage de la concertation préalable

Une large communication sur l’ouverture de la concertation préalable a été réalisée à destination des habitants de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux, afin de les inviter à participer. Elle s’est déclinée de la manière suivante :

- **Affichage réglementaire** en mairie et au siège du SIRRA de l’avis d’ouverture de la concertation préalable
- **Publication de l’avis dans 2 journaux dématérialisés d’annonces légales** : le Dauphiné Libéré et les Affiches
- **Diffusion en boîte aux lettres** à tous les habitants des communes de Bressieux et Saint-Siméon-de-Bressieux d’un document d’information sur le projet
- **Information sur les sites internet** du SIRRA, de la commune de St Siméon de Bressieux

Visuel déposé sur le PanneauPocket de la commune de St Siméon de Bressieux



Projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille à Saint-Siméon-de-Bressieux

CONCERTATION PRÉALABLE
- du 2 au 23 décembre 2025 -

Découvrir et s'exprimer sur le projet

Plaque illustrée et précisions de participation dans l'espace dédié.

Réunion publique Jeudi 4 décembre - 18h30
Salle du Carrousel
St-Siméon-de-Bressieux

Présentation du projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille, et de la démarche de concertation préalable.

A partir du 2 décembre
Un dossier de présentation détaillée du projet (historique, plans, description des ouvrages), sera mis à la disposition du public pour informer et permettre de recueillir les remarques de toutes personnes intéressées.

- Sur un espace dédié en ligne
- En mairie de St-Siméon-de-Bressieux
- Au siège du SIRRA

Le document d’information diffusé dans les boîtes aux lettres de la commune était spécifiquement dédié à cette étape de concertation préalable. Il avait pour objectif d’informer les habitants des deux communes sur le projet, en rappelant ses objectifs, le processus d’élaboration, le contenu du projet à ce stade ainsi que les modalités de la concertation préalable. Il a pris la forme d’un triptyque de 6 pages A4 incluant du texte, des photographies ainsi que des schémas et croquis permettant de comprendre les aménagements envisagés par le SIRRA dans le cadre du projet. Il est à retrouver en **Annexe A**.

B. Le dossier de présentation du projet mis à disposition

Le dossier de présentation consultable par le public a été déposé de manière dématérialisée sur le site internet du SIRRA, et par des exemplaires imprimés en mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux et dans les locaux du SIRRA.

Le dossier se composait de 3 livrets qui présentent le projet sous différents angles, accompagnés d'un guide de lecture :



Visuel des 3 livrets du dossier de présentation du projet pour la concertation préalable

Livret A : Histoire du projet, de ses différents scénarios et de la concertation avec les habitants

Ce livret présente les différents scénarios techniques qui, lors des trois grandes phases d'études, ont été envisagés et soumis à concertation. Sont détaillées :

- les explications sur les scénarios, appuyées sur des illustrations,
- la concertation menée avec les habitants
- les raisons de rejet ou d'acceptation par le comité de pilotage
- le bilan des concertations qui ont eu lieu sur les périodes 2020/2021 et 2023/2025.

Livret B : Présentation de l'avant-projet

Ce livret détaille les principes qui ont guidé l'élaboration du projet tels que l'objectif de protection de la commune vis-à-vis des crues, l'objectif de préservation de l'environnement et la volonté de limiter les impacts des aménagements sur les parcelles privées.

Il présente les aménagements et ouvrages prévus de manière détaillée, ainsi que les éléments financiers relatifs au projet. Pour chaque aménagement, des explications techniques sont données et illustrées. Cela concerne :

- La modification des bassins écrêteurs existants au lieu-dit Garembourg
- La déviation des eaux de crue de la Baïse vers la Rivière Vieille
- Les aménagements de la Rivière Vieille dans la zone de Jarfanière
- La rétention des eaux de crue dans la plaine de Chardonnières
- Les aménagements du ruisseau du Vernay
- Les aménagements dans le centre-ville et au niveau du moulin Pion-Vignon

Livret C : Mise en compatibilité du document d'urbanisme

Ce livret présente les raisons de la mise en compatibilité du PLUi secteur Bièvre Isère qui est attendue sur la commune de St Siméon de Bressieux.

C. La réunion publique

L'objectif de la réunion publique du 04/12/2025 était de compléter le dispositif de consultation du projet par le biais d'un dossier de présentation et d'information disponible au siège du SIRRA, à la mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux et via le site Internet du SIRRA. Il s'agissait de présenter le projet en direct aux habitants et riverains, de répondre à leurs questions et de prendre note de leurs remarques.

La tenue de cette réunion publique a été relayée dans la presse locale par un article du Dauphiné Libéré.

22 | Actu locale Bièvre

Saint-Siméon-de-Bressieux

Les habitants ont découvert le projet hydraulique en préparation

La commune de Saint-Siméon-de-Bressieux subit depuis plusieurs décennies un risque d'inondation important, aggravé par d'anciens aménagements hydrauliques.

J eudi 4 décembre s'est tenue une réunion publique organisée dans le cadre de la concertation préalable à l'autorisation du projet hydraulique et environnemental visant à protéger les habitants de Saint-Siméon-de-Bressieux contre le risque d'inondation. Près de cinquante personnes ont assisté à la présentation de l'avant-projet.

Le maire Eric Savignon a présenté le déroulement de la réunion et les intervenants. Les participants ont pu poser leurs questions et partager leurs remarques, auxquelles Eric Savignon, Franck Pourrat (président du Sirra - Syndicat isérois des rivières Rhône aval) ainsi que l'ensemble des techniciens et ingénieurs présents ont apporté des réponses.

La commune de Saint-Siméon-de-Bressieux subit depuis plusieurs décennies un risque d'inondation important, aggravé par d'anciens aménagements hydrauliques. Plusieurs crues majeures (1988, 1993, 1999, 2013) ont mis en évidence la nécessité d'un projet global.

Le projet hydraulique et environnemental, à l'étude, élaboré depuis près de 20 ans, vise à réduire le risque d'inondation et restaurer les



Les participants ont pu poser leurs questions et partager leurs remarques.

milieux aquatiques. Le principe général du projet est de transférer l'exposition aux inondations des zones urbaines vers des espaces déjà inondables ou rendus inondables, grâce à des dérivations, des bassins de rétention et des aménagements permettant de stocker temporairement les crues, tout en restaurant le fonctionnement naturel des rivières et des zones humides.

Plusieurs aménagements prévus

Plusieurs aménagements sont prévus : la modification des bassins écrêteurs de Garembourg ; la déviation des eaux de crue de la Baïse vers la Rivière Vieille ; des travaux sur la Rivière Vieille à Jarfanière ; la rétention des eaux dans la plaine de Chardonniers ;

des aménagements sur le ruisseau du Vernay et des interventions en centre-ville et au moulin Pion-Vignon.

Une fois le projet réalisé, pour les basses eaux, les écoulements de la Baïse resteront inchangés, tandis que ceux de la Rivière Vieille rejoindront la plaine de Chardonniers ; alors que pour les hautes eaux, le débit de la Baïse sera limité à 4 m/s dans le centre-ville, le surplus étant dérivé vers la Rivière Vieille et l'essentiel des eaux de crue sera ensuite dirigé et stocké dans la plaine de Chardonniers.

Du 2 au 23 décembre, le dossier du projet est consultable à la mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux et sur le site internet www.sirra.fr (espace Actions/Projets en concertation). Toute personne intéressée peut transmettre ses observations.

La réunion s’est déroulée en deux temps, avec prise de note des observations du public émises. Le support complet de la présentation est disponible en **Annexe B**.

- 1) Rappel des objectifs du projet et des principaux aménagements et ouvrages envisagés suivi d’un temps de questions/réponses ;
- 2) Poursuite des questions/réponses en 3 groupes autour de la carte des aménagements.



Temps 1 de la réunion : présentation du projet et questions/réponses



Temps 2 de la réunion : échanges sur le projet autour des cartes des aménagements

III. Bilan de la concertation préalable

A. Les résultats en chiffres

Cette concertation préalable a fait l'objet d'une participation de plusieurs natures :

- Environ **10 personnes se sont rendues en mairie** de St Siméon de Bressieux pour consulter sur place le dossier de concertation, sur la période du 2 au 23 décembre 2025.
- Environ **30 personnes ont téléchargé** les dossiers de présentation du projet sur le site internet du SIRRA, sur la période du 2 au 23 décembre 2025.
- Près de **50 personnes ont assisté à la réunion publique** du 04 décembre 2025.

L'expression des participant(e)s à cette concertation s'est traduite par :

- **15 questions/remarques exprimées lors de la réunion publique.**
- **7 contributions**, intégrant plusieurs questions, **recueillies dans le registre de consignation des observations** du public

B. Le bilan des contributions recueillies

Les échanges en réunion publique ainsi que les contributions écrites sur le registre de concertation concernent principalement **des demandes de précisions sur le projet**, en complément des éléments présentés ou inscrits dans les dossiers mis à disposition du public. **Les grands principes du projet d'aménagement n'ont pas fait l'objet d'une remise en cause** par les participants.

La grande majorité des participants, sinon la totalité, connaissait le projet et avait eu l'occasion de dialoguer avec le SIRRA et le groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre des démarches de concertation volontaire mises en place dès 2020 par le SIRRA (ateliers de travail sur le projet ou rencontres individuelles entre le SIRRA, la maîtrise d'œuvre et les riverains).

Les questions posées ont concerné les sujets suivants :

Lors de la réunion publique :

- Le financement du projet
- L'expérience du SIRRA et du groupement de ce type de projet
- Le fonctionnement de l'ouvrage de dérivation de la Baïse
- Les dimensions de l'élargissement du lit de la Rivière Vieille
- La pertinence des cheminements piétons le long de la Baïse en centre-ville
- Les nuisances potentielles liées à la zone humide qui sera créée à Jarfanières
- Les ruissellements au niveau des hameaux du Vernay et du Vert
- Les risques d'assèchement de la Baïse au niveau du Moulin Pion-Vignon
- Le stockage de l'eau dans le bassin de rétention de Chardonnières (durée)
- Les caractéristiques de l'ouvrage de rétention suite aux derniers ajustements (emplacement, exutoire, débit de sortie, etc.)
- La problématique de l'infiltration de l'eau dans les sols au niveau du hameau du Temple liée à l'ouvrage de rétention
- Les aménagements envisagés dans le quartier des Lombards

Les questions ainsi que les réponses apportées sont retranscrites en **Annexe C.**

Sur le registre :

- La localisation de la rivière sur une parcelle privée sur la carte des aménagements
- Le risque de débordement de la rivière après projet sur une parcelle privée
- La prise en compte de la récurrence des sécheresses dans le projet et sur l'intérêt de la retenue de l'eau sur le territoire
- Les implications du projet sur le fonctionnement du Moulin Pion-Vignon
- L'accès à un morceau de parcelle privée coupée en deux la rivière réaménagée
- Le risque inondation suite au réaménagement de la Baïse en centre-ville et à la création de méandres
- La pertinence d'un aménagement de la Baïse au niveau du Moulin Pion-Vignon
- Les retombées du projet sur le Plan Local d'Urbanisme et sur la carte des risques
- La prise en compte des décharges situées dans la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux afin d'éviter tout risque de pollution lié à la réalisation du projet
- Le financement de l'entretien des ouvrages créés dans le cadre du projet ou nécessaires au bon écoulement des eaux des rivières réaménagées
- L'aménagement d'un dos d'âne envisagé au droit du Château de Luzy pour faciliter les écoulements pluviaux sur le chemin des Tempeliers
- La prise en compte de résurgences pouvant impacter le fonctionnement de l'ouvrage de rétention dans la zone de Chardonnières

Les contributions complètes ainsi que les réponses apportées sont retranscrites en **Annexes D et E**

C. Les enseignements de la concertation préalable

Parmi les contributions recueillies, le SIRRA prend bonne note que deux sujets appellent à des discussions complémentaires avec les propriétaires afin de garantir que leurs attentes/contraintes soient bien prises en compte et que, de leur côté, les aménagements envisagés ainsi que leurs implications sur leurs parcelles et/ou leurs activités soient bien compris.

- **Les aménagements à proximité du Château de Luzy**

Le dialogue avec le propriétaire du Château sur les ouvrages et aménagements prévus à proximité de Château a été conduit à plusieurs reprises dans le cadre des temps de concertation conduits pendant l'élaboration du projet. Des précisions ont à nouveau été apportées lors de cette concertation préalable. **Certaines questions de dimensionnement des aménagements trouveront des réponses plus détaillées lors des phases suivantes d'élaboration du projet, notamment lors de la phase PRO, et avec l'édition de plans côtés .**

- **Les aménagements de la Baïse au droit du Moulin Pion-Vignon**

Les aménagements de la Baïse au niveau du Moulin impliquent une reconfiguration de l'alimentation du moulin en eau, par une dissociation du cours d'eau et du dispositif d'alimentation du moulin, dans un objectif de réduction du risque inondation et de respect de la réglementation en matière de protection des milieux aquatiques. Cette reconfiguration induit des inquiétudes chez les propriétaires du Moulin, notamment en ce qui concerne l'alimentation des serves et plus généralement la possibilité de faire fonctionner le moulin à toutes les périodes de l'année, dans un contexte d'augmentation des sécheresses. Cette inquiétude se traduit par la demande d'informations supplémentaires dans un souci de pouvoir se projeter sur l'avenir et s'assurer de la pérennité de l'activité liée au moulin après la réalisation du projet. **Afin d'y répondre, le SIRRA et le groupement réaliseront les échanges nécessaires avec les propriétaires, dans la continuité de la concertation déjà réalisée avec eux, afin d'apporter des réponses, de comprendre les derniers éléments de contrainte ou d'attente soulevés et d'envisager les possibilités de les prendre en compte dans le projet.**

ANNEXES AU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

**ANNEXE A : Plaquette d'information
diffusée aux habitants**

**ANNEXE B : Support de la réunion
publique**

**ANNEXE C : Synthèse des échanges
en réunion publique**

**ANNEXE D : Contributions écrites
sur le registre de concertation**

**ANNEXE E : Eléments de réponses
apportées aux contributions reçues**



ANNEXE A : Plaquette d'information diffusée aux habitants

Aménagement de la Baïse et de la Rivière Vieille à Saint-Siméon-de-Bressieux

Découvrez en détail le projet soumis à consultation publique

Après avoir envisagé plusieurs variantes, écouté et rencontré les personnes impactées, étudié les suggestions, le projet doit franchir **une nouvelle étape réglementaire**. Le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) organise une réunion publique et une consultation des habitants de Saint-Siméon-de-Bressieux et des alentours. **Un dossier présentant en détail le projet est mis à disposition en mairie et au SIRRA.** Il prévoit un espace dédié aux remarques de toutes personnes intéressées.

Ce document présente la finalité, les grands principes des aménagements et les informations nécessaires pour vous permettre de participer à cette consultation publique.

Les trois objectifs du projet



→ Protéger

les personnes et les biens des crues centennales*

* La crue centennale désigne un phénomène majeur qui a un risque sur cent de se produire chaque année. La crue décennale représente, elle, un risque sur dix.



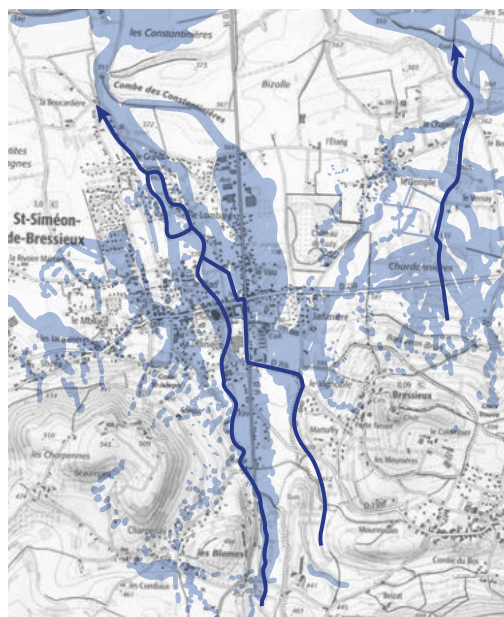
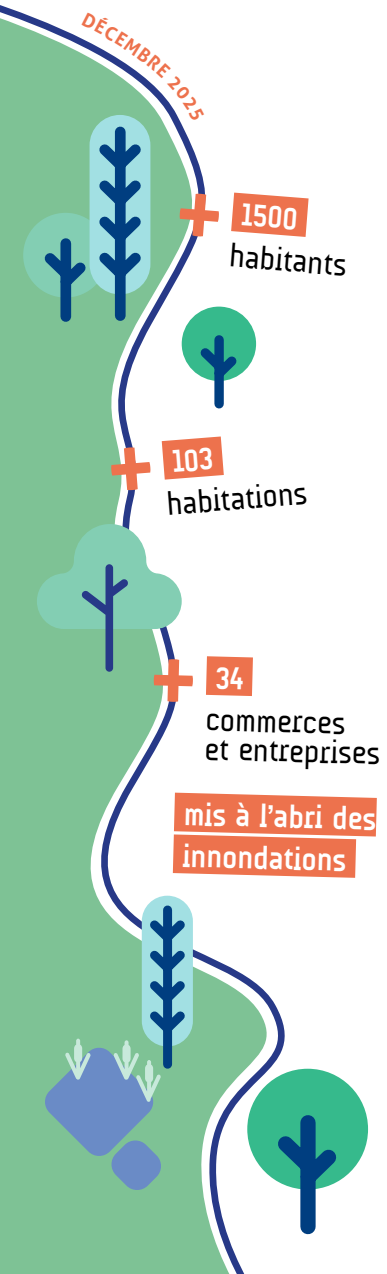
→ Restaurer

la vie des rivières et des zones humides, garantes de la ressource en eau et de la biodiversité

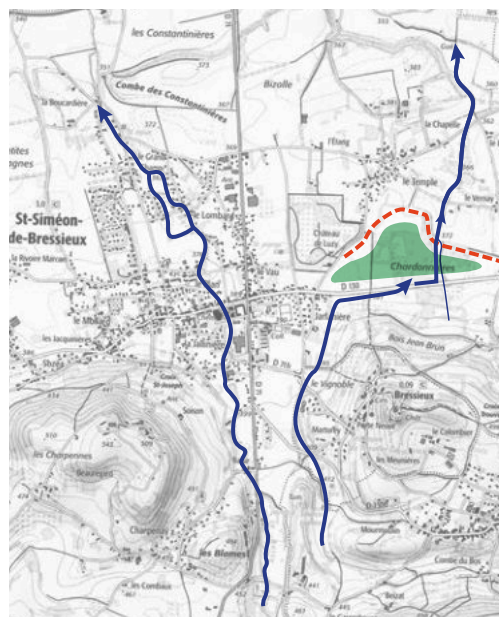


→ Offrir

de nouvelles opportunités de développement et mobilité dans le bourg, mieux préservé du risque d'inondation



Zones inondées avant aménagements



Fonctionnement des rivières en basses eaux après aménagements



Fonctionnement en hautes eaux et zones inondées, après aménagements

Comprendre les trois grands principes d'aménagement de la Baïse et de la Rivière Vieille

Le projet se compose d'un ensemble d'aménagements des rivières, depuis les deux bassins existants près du Chemin de Moulin Ruel (au sud) jusqu'à la confluence du ruisseau du Vernay avec le Rival, en passant par le centre de Saint-Siméon-de-Bressieux.

D'une manière schématique, on peut résumer ces aménagements autour de trois grandes finalités :



Dévier les eaux de crue des secteurs à enjeux humains et économiques

Des régulateurs de débit détournent du centre de Saint-Siméon-de-Bressieux les eaux de crues :

- 1 de la Baïse, vers un canal de dérivation qui les achemine dans la Rivière Vieille,
- 2 de la Rivière-Vieille, vers un nouveau lit sinuant dans Jarfanière, avant de traverser et alimenter la zone humide de Chardonnières.



Retenir et réguler l'écoulement des eaux de crue, favorisant la recharge des nappes d'eau souterraine

Sur la Baïse : au sud, les bassins de rétention existants seront renforcés pour leur permettre d'exercer un meilleur rôle de rétention.

- 2 Sur la Rivière Vieille : la création d'une zone humide et de mares temporisera l'écoulement des eaux au passage de la RD71h.
- 3 Une digue de 1,4 km de long transformera, en cas de crue majeure, et pendant quelques heures, la zone humide de Chardonnières en bassin de rétention destiné à accueillir les eaux de crue de la Rivière Vieille.



Permettre aux rivières et milieux humides, altérés par les activités humaines, de retrouver leurs fonctions naturelles

- 2 La Rivière Vieille va bénéficier d'aménagements destinés d'une part à éviter les débordements en cas de crue centennale, d'autre part à retrouver des rives arborées ainsi que des espèces animales et végétales dans et au bord de ses eaux.
- 3 La nouvelle zone humide créée contribuera à la présence de davantage de nature et biodiversité en ville.
- 4 Au centre de Saint-Siméon-de-Bressieux, la Baïse bénéficiera d'un nouveau tracé et d'une restauration similaire permettant de redonner une vraie place à la rivière.





Certains méandres du ruisseau du Vernay seront renforcés pour mieux accueillir les eaux sortants de l'ouvrage de Chardonnières. Son tracé d'origine sera rétabli, selon l'accord trouvé avec les propriétaires des parcelles traversées.

Les aménagements vont rétablir le cours de la Baïse et en améliorer le fonctionnement écologique en le dissociant du système d'alimentation en eau du moulin Pion-Vignon. La rivière, rendue accessible aux habitants, offrira un cadre de vie plus agréable et pourra être longée à pied pour rejoindre le city stade, les vergers ou encore la rue des Narcisses.



En cas de crue, la digue créée ici retiendra les eaux, le temps – quelques heures – de permettre leur écoulement progressif via le ruisseau du Vernay.



Cette digue est dimensionnée pour impacter le moins possible les propriétés. L'étude de danger, réalisée conformément aux obligations réglementaires, confirme que les habitations alentours n'encourent aucun risque en cas de dysfonctionnement.

Au sommet de l'ouvrage, l'accès pour son entretien deviendra aussi un nouvel itinéraire accessible aux promeneurs et cyclistes.

3

OUVRAGE DE PROTECTION

4

NOUVEAU LIT DE LA BAÏSE

L'eau de la Rivière Vieille passera sous la RD130 grâce à trois ouvrages réaménagés pour alimenter la zone humide de Chardonnières. En cas de crue, les eaux pourront temporairement passer sur la route, sur une section dédiée, qui sera fermée à la circulation.

Recréée dans la plaine, la Rivière Vieille dirigera ses eaux vers Chardonnières. En cas de crue supérieure à la décennale, elle débordera dans les champs. Ce choix a été discuté avec les exploitants. L'aménagement et ses conséquences feront l'objet de compensations. Plusieurs habitations de la plaine de Jarfanière seront également protégées de ces débordements par un merlon de protection.

En cas de crue, seul un petit débit transitera encore ici dans l'ancien lit de la Rivière Vieille.



Retravaillée, la Rivière Vieille fonctionnera plus naturellement et pourra accueillir les eaux de crue de la Baïse.

RESTAURATION DE LA RIVIÈRE

2

MARES ET-ZONE HUMIDE



Ici, la création d'une zone humide est nécessaire pour dissiper la force des eaux de crue. Composée de mares et d'une végétation diversifiée, elle sera un espace de biodiversité que les écoles pourraient investir avec des projets éducatifs.

1

CANAL DE DÉRIVATION



L'ouvrage de dérivation limitera à 4 m³/seconde le débit maximum vers le centre du bourg. Au-delà, les eaux seront dirigées vers la plaine de Jarfanière par un canal. Sa localisation et sa forme ont été définies par un travail précis avec les propriétaires et exploitants pour respecter l'usage qu'ils font de ces parcelles.

Ces bassins vont être optimisés pour mieux retenir les eaux.

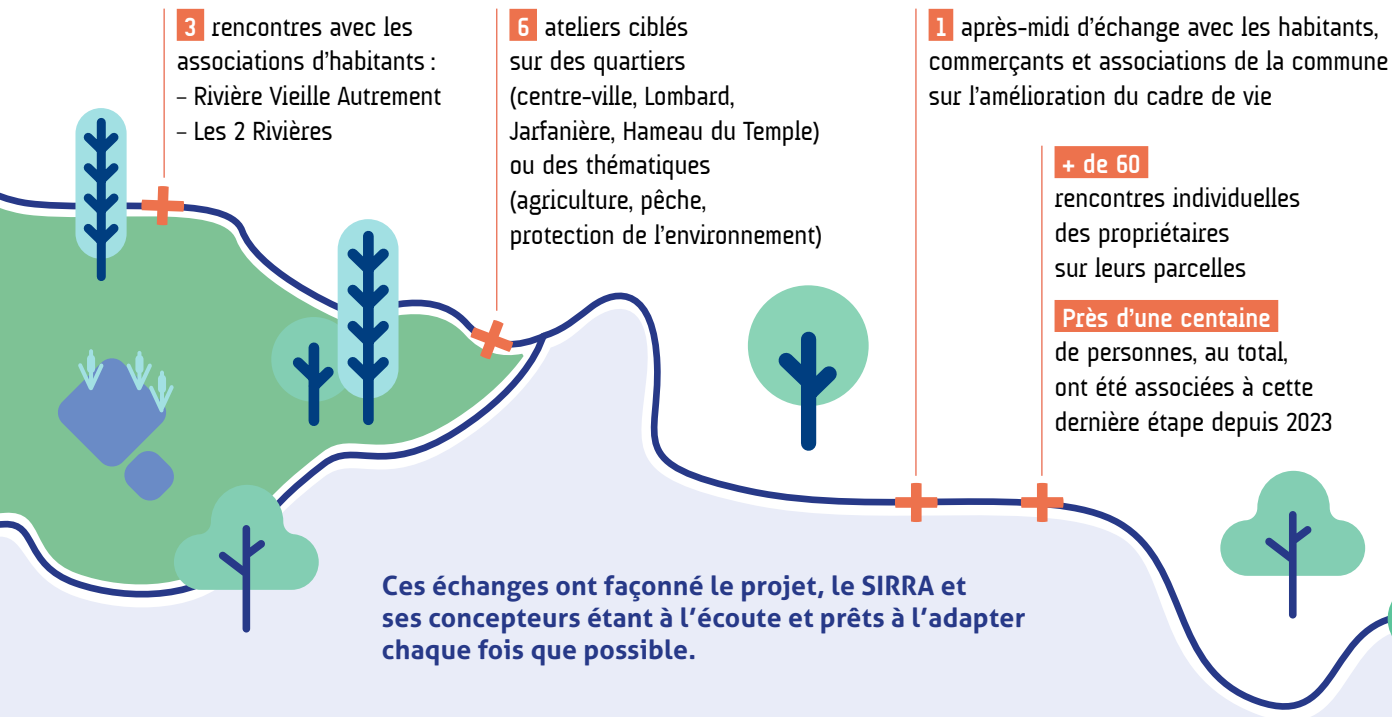
Un projet ambitieux, discuté et finement ajusté

La nécessité d'aménager les rivières de Saint-Siméon-de-Bressieux s'impose dès les années 2000, après un enchaînement de graves inondations (1988, 1993, 1999...). Le SIAHBLV (ex SIRRA) et Bièvre Isère Communauté initient des études sur la Baïse et la Rivière Vieille. Sur demande de l'État, un projet unique est dessiné en 2018.

Sept variantes sont étudiées, dont une proposée par l'association d'habitants Rivière Vieille Autrement. En 2020, la solution assurant une protection contre les crues et évitant la stagnation de l'eau dans les parcelles agricoles est retenue.

S'en suit une consultation des habitants en 2021. Réunions publiques, visites de terrain, ateliers de travail : plus de 150 personnes y participent. Un intérêt évident pour le projet d'aménagement en ressort mais aussi des craintes et oppositions, portées par deux associations et une pétition.

De ce fait, le SIRRA choisit de prendre le temps et les moyens de réaliser des ajustements au projet tenant compte, autant que possible, des contraintes et attentes. En 2024 et 2025, en lien avec la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux, ont ainsi été réalisés :



Comment le canal de dérivation des eaux de crue de la Baïse trouve sa place dans les champs



C'est le dialogue rapproché avec les deux propriétaires concernés qui a permis le tracé, l'emplacement et la forme retenus pour la dérivation de la Baïse. De forme large et plate dans la première parcelle, le chenal permet la pâture des chevaux et préserve plusieurs arbres. Il devient étroit, dans la seconde parcelle, pour minimiser la perte de terrain cultivé, tout en contenant la crue. La matérialisation des tracés avec des piquets a facilité les échanges lors de séances de travail avec chacun des propriétaires. Le nouveau tracé de la Rivière Vieille a fait l'objet d'une démarche similaire de concertation rapprochée avec les propriétaires et exploitants.

Comment une somme de précautions façonne l'ouvrage de rétention de Charbonnière



L'écoute des riverains, notamment leurs craintes et appréhensions, a orienté la conception du futur ouvrage. S'adaptant à la zone humide et aux espaces boisés classés, sa forme répond aussi aux exigences réglementaires garantissant l'absence de danger pour les personnes et les biens en cas de rupture. Par ailleurs, un suivi de la nappe est mis en place pour comprendre son fonctionnement et des aménagements géotextiles viendront limiter les possibles infiltrations des eaux de crue vers les sols du hameau. Enfin, toutes les parcelles situées à proximité de la digue conservent un accès pour leur propriétaire ou exploitant.

Concertation publique
du 2 au 23 décembre 2025

Venez découvrir le projet et vous exprimer

L'équipe du SIRRA présentera le projet
et répondra à vos questions

**jeudi
4 déc.
2025**

à 18h30 au Carrousel,
à Saint-Siméon-de-Bressieux,
dans le cadre d'une réunion publique.

Pourquoi une concertation publique ?

Il s'agit de prendre connaissance du projet dans sa version quasi définitive. Venez poser vos questions, partager vos remarques, signaler des aspects qui auraient pu être omis.

Est-ce nécessaire étant donné qu'il y a eu déjà plusieurs concertations sur le projet ?

Le projet, tel que décrit dans ces pages, est en phase d'avant-projet définitif. Avant qu'il ne soit examiné par les services de l'État, la loi exige à ce stade une concertation préalable, d'une part, au titre des modifications du cadre de vie (code de l'urbanisme), d'autre part, en raison des adaptations à porter au plan local d'urbanisme intercommunal Bièvre Isère (PLUi), et enfin pour permettre au public le plus large d'en prendre connaissance.

Quand et où cette concertation se déroule-t-elle ?

La concertation se déroule du **mardi 2 au mardi 23 décembre 2025**.
Un dossier de présentation détaillée du projet, incluant l'historique de son élaboration, les plans de l'aménagement en grand format et la description des ouvrages, est mis à la disposition du public sur le site internet du SIRRA (www.sirra.fr) et :

**en mairie de
Saint-Siméon-de-Bressieux**

ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12 h
et les mardi, mercredi et jeudi
de 13h30 à 17 h

au SIRRA

366, rue Stéphane Hessel,
ZAC des Basses Echarrières,
38440 Saint-Jean-de-Bournay,
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h



Comment participer et s'exprimer ?

Toute personne intéressée peut transmettre ses observations :

**sur le site
internet du
SIRRA**

www.sirra.fr
via le formulaire
de contact

**par voie
électronique,
à l'adresse**

contact@sirra.fr

par écrit,

sur un registre, en mairie
de Saint-Siméon-de-
Bressieux et au siège
du SIRRA, aux horaires
ci-dessus,

par voie postale,

en adressant un courrier
à M. le Président du SIRRA,
à l'adresse ci-dessus.

Le SIRRA communiquera le bilan de la concertation qui aura été présenté en comité syndical et joint aux dossiers règlementaires.



ANNEXE B : Support de la réunion publique

Projet d'aménagement hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux

Réunion publique
Concertation préalable à l'autorisation du projet

4 décembre 2025

S
I
R
A
Syndicat isérois des rivières Rhône aval

agence de l'eau
RHÔNE MEDITERRANÉE
CORSE

Partenaires financeurs

isère
LE DÉPARTEMENT

Saint Siméon de Bressieux
- Isère -








Concertation publique du 2 au 23 décembre 2025

Pourquoi cette réunion publique d'aujourd'hui ?

- Vous présenter le projet dans sa version quasi définitive
- Répondre à vos questions et recevoir vos remarques
- Avant dépôt du projet pour autorisation par les services de l'Etat



Concertation publique du 2 au 23 décembre 2025

Un dossier de présentation détaillée du projet, incluant l'historique de son élaboration, les plans de l'aménagement en grand format et la description des ouvrages, est mis à la disposition du public sur le site internet du SIRRA (www.sirra.fr) et :

en mairie de
Saint-Siméon-de-Bressieux
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12 h
et les mardi, mercredi et jeudi
de 13h30 à 17 h

au SIRRA
366, rue Stéphane Hessel,
ZAC des Basses Echarrières,
38440 Saint-Jean-de-Bournay,
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h



Concertation publique du 2 au 23 décembre 2025

Comment participer et s'exprimer ?

Toute personne intéressée peut transmettre ses observations :

sur le site
internet du
SIRRA
www.sirra.fr
via le formulaire
de contact

par voie
électronique,
à l'adresse
contact@sirra.fr.

par écrit,
sur un registre, en mairie
de Saint-Siméon-de-
Bressieux et au siège
du SIRRA, aux horaires
ci-dessus,

par voie postale,
en adressant un courrier
à M. le Président du SIRRA,
à l'adresse ci-dessus.

Le SIRRA communiquera le bilan de la concertation
qui aura été présenté en comité syndical et joint
aux dossiers règlementaires.



Déroulement de la réunion

- **Présentation du projet (45 min)**
- **Questions / réponses sur plan affiché aux murs de la salle (45 min)**
- **Pot (30 min)**



Présentation du projet



Les objectifs du projet



→ Protéger

les personnes et les biens des crues centennales*

* La crue centennale désigne un phénomène majeur qui a un risque sur cent de se produire chaque année. La crue décennale représente, elle, un risque sur dix.



→ Restaurer

la vie des rivières et des zones humides, garantes de la ressource en eau et de la biodiversité



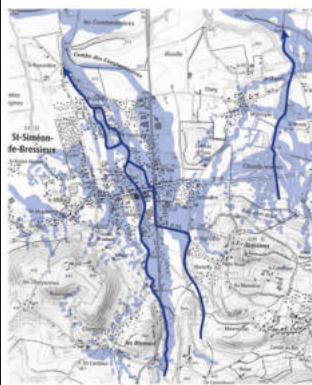
→ Offrir

de nouvelles opportunités de développement et mobilité dans le bourg, mieux préservé du risque d'inondation



Les grands principes d'aménagement

Zones inondées avant aménagements



Fonctionnement des rivières en basses eaux après aménagements



Fonctionnement en hautes eaux et zones inondées, après aménagements



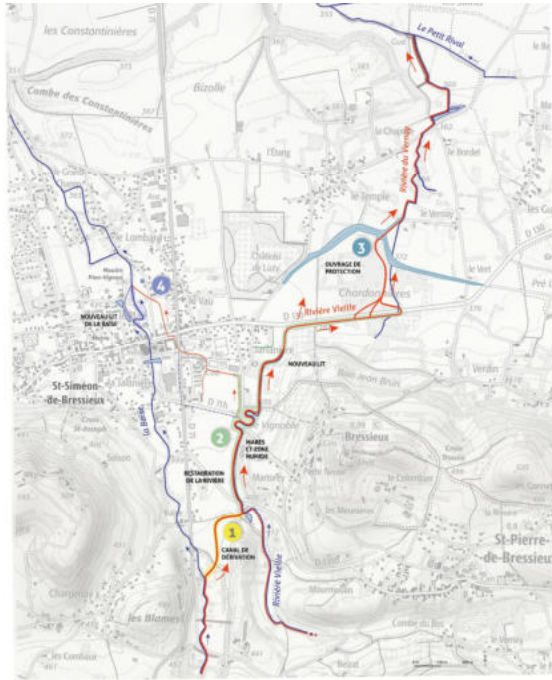
Dévier les eaux de crue des secteurs à enjeux humains et économiques



Retenir et réguler l'écoulement des eaux de crue, favorisant la recharge des nappes d'eau souterraine

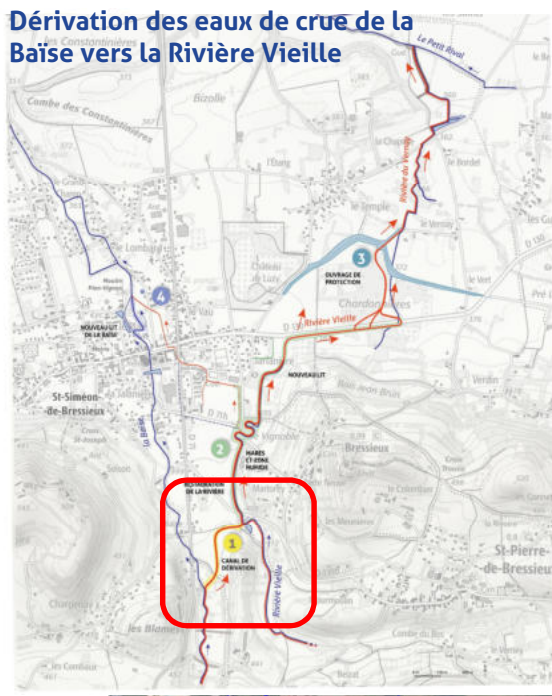
Permettre aux rivières et milieux humides, altérés par les activités humaines, de retrouver leurs fonctions naturelles

L'aménagement contre les crues de la Baïse et de la Rivière vieille en 4 grandes étapes



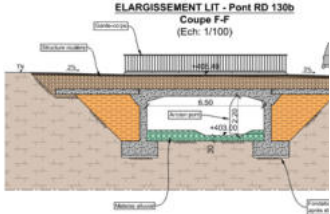


- Dérivation des eaux de crue de la Baïse laissant $4\text{m}^3/\text{s}$ dans le centre ville (pour ordre de grandeur le débit courant est de 100 à 120l/s)

Dérivation des eaux de crue de la Baïse vers la Rivière Vieille

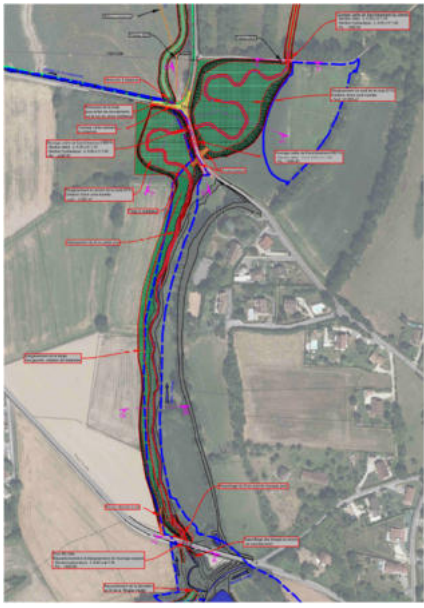

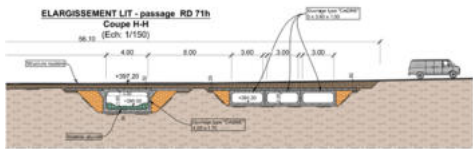


Renaturation de la rivière Vieille

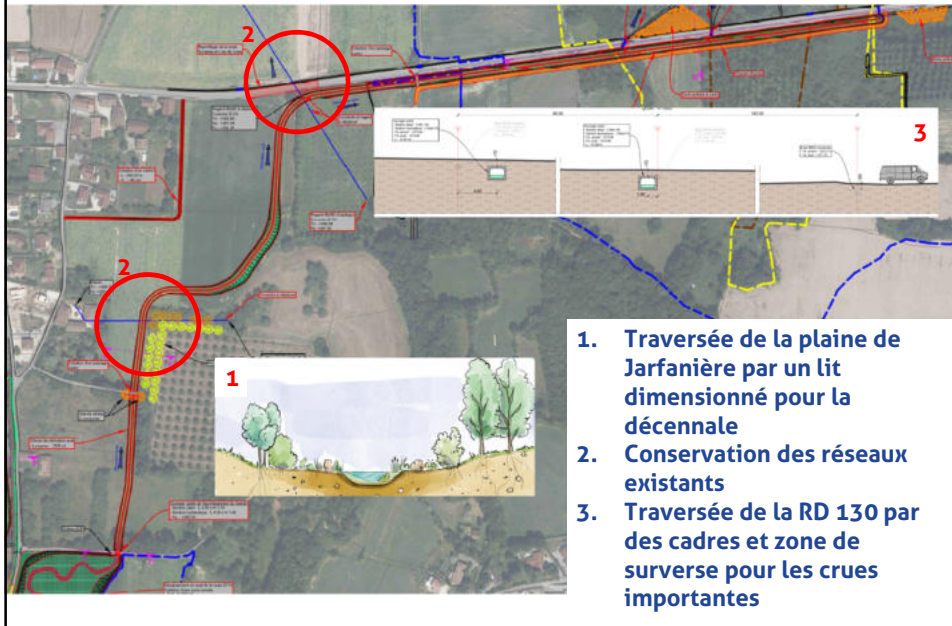
- Raccordement de la dérivation sur la Rivière Vieille au droit de la RD 130b
- Elargissement du pont
- Elargissement et renaturation de la Rivière Vieille

Renaturation de la Rivière Vieille

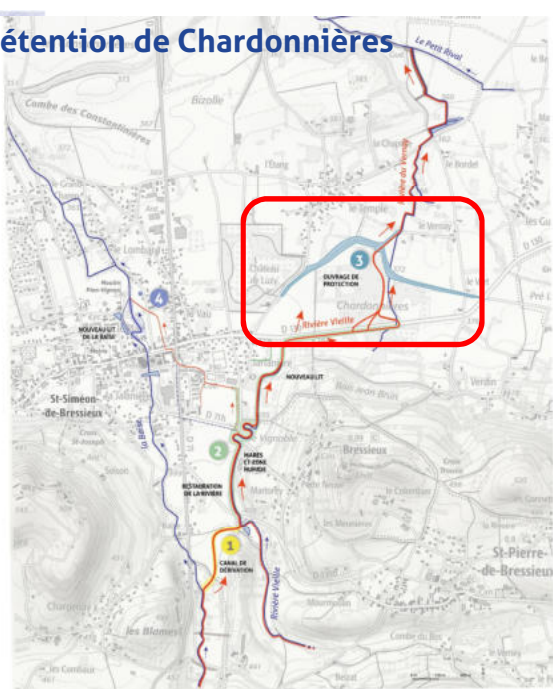




- Déviation de la Rivière Vieille au droit de la RD 71h
- Création de zones humides et renaturation du cours d'eau

Renaturation de la Rivière Vieille

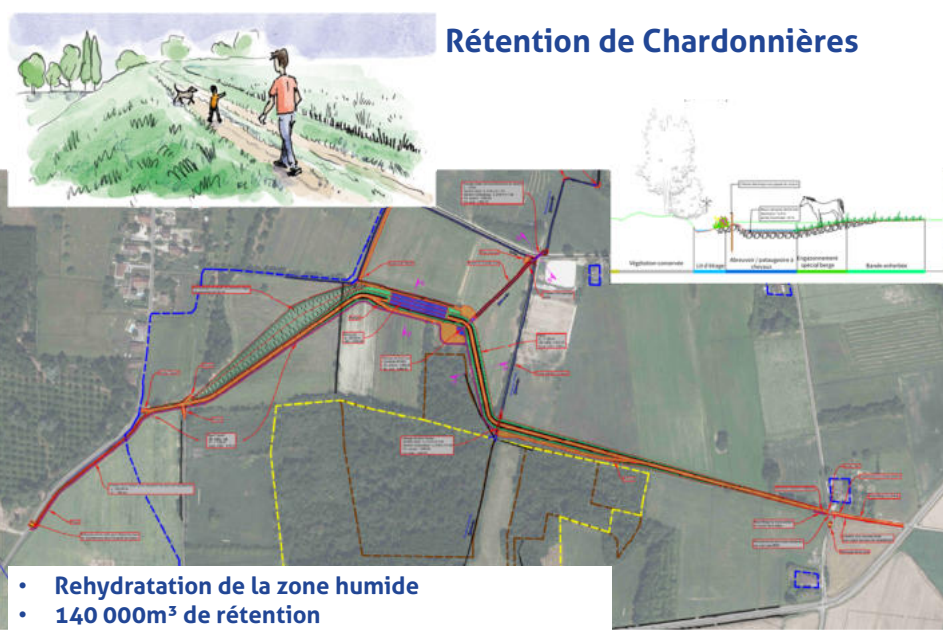


Rétention de Chardonnières



- Rehydratation de la zone humide
- 140 000m³ de rétention
- Hauteur maximale 3,5m
- Renaturation du ruisseau du vernet en aval

Rétention de Chardonnières



- Rehydratation de la zone humide
- 140 000m³ de rétention
- Hauteur maximale 3,5m
- Renaturation du ruisseau du vernet en aval

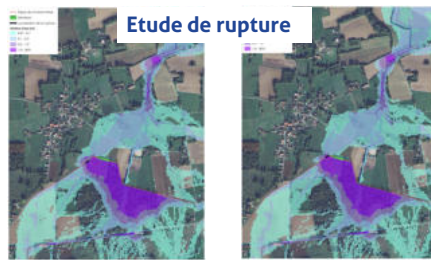
15

Point particulier : le dimensionnement du bassin de Chardonnières

Dimensionnement sous contrôle géotechnique



Les impacts hydrauliques en cas de défaillance ont été vérifiés et l'aménagement a été modifié pour ne pas aggraver la situation sur les habitations



La géométrie du barrage sur la partie Ouest a été modifiée pour mettre en sécurité la zone aval

ANNEXE C : Synthèse des échanges en réunion publique

N°	TYPE INTERVENTION			CONTENU DE L'INTERVENTION	REPOSES DU SIRRA
	Précisions sur le projet	Demande ou proposition d'ajustement du projet	Remarque utilité sociale et territoriale		
1	x			<i>Les financements du projet sont-ils acquis ? Qui sont les financeurs ? D'où vient le coût plus élevé actuellement affiché par rapports aux premières estimations ?</i>	Les financeurs habituels ont été sollicités par le SIRRA : agence de l'eau, Conseil départemental Isère. Les taux de subventions qui seront appliqués sont en cours d'étude. Les fonds propres SIRRA apportés par les intercommunalités seront mobilisés. D'autres fonds, comme le Fonds Vert, pourront aussi être approchés. Les premières estimations du coût du projet n'intégraient pas la dépollution et les ajustements techniques importants nécessaires suite à la concertation.
2	x			<i>Quelle expérience le SIRRA a-t-il de ce type de projet ?</i>	Le SIRRA a réalisé des aménagements de protection contre les crues sur le bassin versant (aménagements des bassins de Brézins). Le groupement maître d'œuvre a réalisé des aménagements de même ampleur sur d'autres bassins versants dans la Drôme, comme les Champs d'Inondation Contrôlée sur l'Ecoutay à Beaumont-les-Valence.
3	x			<i>Comment l'ouvrage de dérivation de la Baise va-t-il fonctionner ? Une intervention active sera-t-elle nécessaire ?</i>	La dérivation de la Baise consiste en la mise en place dans le lit du cours d'eau d'un ouvrage limitant sous la forme d'une buse Ø1000mm précédé d'un abaissement de la rive gauche pour faire basculer les eaux excédentaires dans un chenal de dérivation terrassé en déblais dans la prairie existante. Cet ouvrage fonctionnera de manière autonome.
4	x			<i>A combien s'élèvera l'élargissement de la Rivière Vieille ? Qui sera responsable de l'entretien ? Est-ce que sont tracé sera linéaire ?</i>	La Rivière Vieille aura un petit lit d'étiage sinueux. Sa largeur totale sur le secteur où elle sera élargie sera de 15 à 20 mètres. Le SIRRA sera responsable de son entretien.

N°	TYPE INTERVENTION			CONTENU DE L'INTERVENTION	REPOSES DU SIRRA
	Précisions sur le projet	Demande ou proposition d'ajustement du projet	Remarque utilité sociale et territoriale		
5			x	<i>Les illustrations de cheminements le long de la Baïse réaménagée depuis le centre-ville jusqu'au citystade sont-ils définitivement actés ? Les propriétaires et riverains directs s'interrogent sur leur pertinence au regard de la faible fréquentation du centre-ville d'une part et de leur sentiment d'insécurité dans cette zone d'autre part. En revanche, l'aménagement de la zone humide dans la plaine de Jarfanière est de très grande utilité sociale et territoriale pour la commune.</i>	Les cheminements le long de la Baïse en centre-ville sont des propositions issues de l'atelier sur l'utilité sociale et territoriale du projet réalisé le 27 novembre 2024, lors duquel les participants ont mis en évidence un besoin de développer le cheminement piéton sécurisé dans la commune. Ces propositions d'aménagement reviennent à la commune qui doit échanger avec les habitants à leur sujet pour éventuellement les concrétiser.
6			x	<i>A quoi ressemblera la zone humide créée dans la plaine de Jarfanière ? Est-ce qu'il faut anticiper certaines nuisances (moustiques) ?</i>	L'aménagement de la zone humide est illustré dans la plaquette décrivant le projet, distribuée aux habitants de la commune par le biais de leurs boîtes aux lettres. L'idée est de recréer une biodiversité. Les moustiques auront des prédateurs (chauves-souris, batraciens, etc.) Les mares auront environ 80 cm de profondeur.
7	x			<i>Qu'en est-il de la prise en compte de la problématique inondation dans les Hameaux du Vert et du Vernay ? Le SIRRA avait pris un engagement d'intervenir qui n'apparaît pas dans le projet présenté.</i>	Le SIRRA a étudié cette problématique. La collectivité ne s'est pas engagée à y répondre dans le cadre de ce projet car cela ne rentre pas dans le périmètre (territoire, objectifs) du projet. Le projet traite de l'inondation par débordement de la Baïse et de la Rivière Vieille. Il prend tout de même en compte l'ensemble des ruissellements qui viennent intercepter les cours d'eau pendant les pluies. La digue de Chardonnière a été prolongée pour intercepter le plus de ruissellements possibles dans cette zone. D'autres actions indépendantes du projet peuvent être envisagées comme la mise en place de diagnostic de vulnérabilité, en parallèle du déploiement du projet.

N°	TYPE INTERVENTION			CONTENU DE L'INTERVENTION	REPOSES DU SIRRA
	Précisions sur le projet	Demande ou proposition d'ajustement du projet	Remarque utilité sociale et territoriale		
8	x			<i>L'aménagement de la Baïse en amont du Moulin Pion-Vignon ne va-t-il pas contribuer à ce qu'il n'y ait plus d'eau dans la Baïse en été, le cours d'eau étant très bas à cette saison ?</i>	L'aménagement en amont du moulin permettra de dissocier l'alimentation des serves du moulin et le cours d'eau, alors qu'ils sont aujourd'hui confondus. En été, un mince filet sera conservé vers les serves du moulin afin de maintenir le canal et les serves en état de fonctionnement. La Baïse sera basse mais elle conservera un débit minimum.
9		x		<i>L'aménagement de la Baïse en amont du Moulin Pion-Vignon est-elle définitivement actée ? Va-t-il permettre d'alimenter suffisamment les serves et le moulin ? Y compris en été s'il y a besoin de mettre le moulin en marche</i>	Les plans de détail du vannage qui sera proposé en amont de l'installation du moulin, seront développés lors de la phase dite "PRO". La phase actuelle est une phase d'avant-projet (AVP). La phase PRO consiste à développer le projet de manière plus détaillée. Le vannage aura un fonctionnement plus en accord avec l'ancien aménagement discuté avec les propriétaires pendant la phase de concertation. Ces derniers avaient en effet signalé qu'il respectait davantage le fonctionnement du moulin que la proposition actuelle. Concernant le débit, il faudra respecter le débit réservé à la rivière afin que celle-ci ne soit pas asséchée en période estivale. Une fiche de terrain sur les mesures de débit sera transmise au propriétaire. La mesure a permis de définir le débit nécessaire à l'installation de la roue du moulin. La dérivation amont pourra être supérieure à ce débit pour un bon fonctionnement des ouvrages et notamment des serves, mais il faudra garantir la conservation du bon fonctionnement du cours d'eau.
10	x			<i>Comment va se passer le stockage de l'eau dans le bassin de rétention ?</i>	Il n'y aura pas d'eau en permanence. En cas de crue, l'eau sera retenue pendant quelques heures, jamais plus de 24h. Ce type d'aménagement a été réalisé sur la Savasse dans la Drôme. Toute l'agriculture a été maintenue. Un protocole d'indemnisation des exploitants en cas de crue a été défini avec eux avant la réalisation des travaux.

N°	TYPE INTERVENTION			CONTENU DE L'INTERVENTION	REPOSES DU SIRRA
	Précisions sur le projet	Demande ou proposition d'ajustement du projet	Remarque utilité sociale et territoriale		
11	x			<p><i>Comment sera configuré le dos d'âne prévu au niveau de la partie ouest du barrage de rétention de Chardonnières ?</i></p>	<p>Une fois le projet réalisé, le Chemin des Templiers ne sera plus soumis aux eaux de débordement de la Rivière Vieille qui se produisent actuellement au carrefour de la RD 71 et de la route du Château. Seuls les ruissellements pluviaux y circuleront. Il est prévu une surélévation de type dos d'âne, en accord avec la réglementation routière. Au droit de ce dos d'âne, les eaux seront envoyées dans un fossé qui ne pourra pas faire office de vidange du bassin de rétention car la zone de stockage est bien plus à l'aval. Cet aménagement routier a été proposé pour assurer que les écoulements pluviaux du Chemin des Templiers n'arrivent pas jusqu'au Hameau du Temple, et pour compléter l'aménagement déjà en place à l'aval du Chemin des Templiers. Néanmoins, celui-ci s'apparente plus à une mesure d'accompagnement et n'est pas un élément structurel et indispensable du schéma d'aménagement car il ne traite pas les eaux de débordement des rivières. Dès lors, si un tel ouvrage venait à réellement causer un conflit d'usage, il pourrait être mis en stand-by. Sur le Chemin des Templiers, une fois le projet réalisé, il y aura dans tous les cas moins d'eau qui transitera vers le Hameau du Temple. .</p>
12	x			<p><i>Le barrage de Chardonnières a été revu par rapport aux premières propositions (par ex : un seul exutoire, débit de sorti revu à la baisse, etc.). Pourquoi ? Plusieurs demandes de précisions sont faites concernant l'ouvrage (emplacement de l'exutoire, emplacement du déversoir de sécurité...) et son entretien.</i></p>	<p>L'étude de l'hydrologie du bassin versant a été revue en utilisant les données de cours d'eau au fonctionnement très similaire à celui de la Baïse et de la Rivière Vieille. Cela a conduit à une diminution des estimations des débits de crue qui arriveront dans le bassin de rétention. L'entretien de l'ouvrage sera sous la responsabilité du SIRRA. Les plans de détail de l'ouvrage seront développés lors de la phase dite "PRO".</p>

N°	TYPE INTERVENTION			CONTENU DE L'INTERVENTION	REPOSES DU SIRRA
	Précisions sur le projet	Demande ou proposition d'ajustement du projet	Remarque utilité sociale et territoriale		
13	x			<i>Comment la problématique des infiltrations dans les sols de la zone du Temple a-t-elle été prise en compte ?</i>	Le principe d'un relevé piézométrique a été mis en place tous les 15 jours pour produire des données sur les variations de hauteur de nappe souterraine et permettre d'ajuster l'aménagement en conséquence. Ces données peuvent être communiquées et elles le seront dans le dossier qui sera soumis à enquête publique lors d'une étape ultérieure.
14	x			<i>Quels seront les impacts du projet sur le quartier du Lombard ?</i>	La précision de la connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau (baisse du débit de crue de référence notamment du fait de la reprise de l'étude de l'hydrologie du bassin versant) et la revue des aménagements impliquent qu'il n'est plus nécessaire d'intervenir sur la Baïse dans le quartier du Lombard. L'entretien du cours d'eau par les propriétaires reste nécessaire.
15	x			<i>Comment le projet va-t-il impacter la délimitation de la zone inondable inscrite au PLU ? Une maison est indiquée en zone inondable sur les cartes du projet alors qu'elle ne l'est pas sur le PLU, que va-t-il se passer une fois le projet réalisé.</i>	Le projet fera bien l'objet de démarches vis-à-vis du Code de l'Urbanisme, permettant de justifier de sa compatibilité avec les documents en vigueur. Les ambitions du projet ne sont pas de rendre des parcelles constructibles, quand bien même les aménagements permettront de réduire les risques. La mise à jour de la carte des risques pourra être entreprise par la commune ou Bièvre Isère Communauté en cas de révision du PLUi. Elle devra se baser sur une modélisation réalisée une fois que les travaux auront été finalisés.

ANNEXE D : Contributions écrites sur le registre de concertation

CONTRIBUTION n°1 - vendredi 5 décembre 2025 14:27

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : Projet St Simeon de Bressieux

Bonjour,

Je viens vers vous ayant appris trop tardivement la réunion de hier soir sur le projet à St Simeon de Bressieux.

J'ai consulté votre carte et je voulais vous signaler une erreur dans cette dernière, situé derrière ma parcelle située au 412 rue de la Jaliniere, en effet il est indiqué que la rivière passe derrière chez moi sauf que ce n'est pas le cas et qu'il s'agissait il y a 40 ans d'un fossé pour limiter la vitesse de la rivière en amont. Cependant le propriétaire en amont l'a bouché, il n'y a donc plus la possibilité d'écoulement d'eau.

De plus, le propriétaire du terrain à côté a des déchets dans ce fossé.

Je reste à votre disposition si vous voulez venir constater sur place.

Je vous remercie pour la prise en compte de ma requête.

Bien cordialement

CONTRIBUTION n°2 - samedi 20 décembre 2025 15:40 et 15 :43

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : Observations sur le détournement de la rivière vieille

Bonjour.

Je suis avec intérêt votre projet sur le détournement de la Rivière Vieille à St Siméon de Bressieux. Mon état de santé ne m'a pas permis de me rendre aux réunions que vous avez organisées, mais étant concerné par les débordements de cette rivière, je me permets de vous faire les remarques suivantes. A plusieurs reprises, ma propriété située au n° 181 rue du vieux château a été envahie par les débordements de cette rivière. J'ai pu constater pourquoi ces débordements avaient lieu. Aussi, en regardant le projet de détournement de l'eau, je constate un tracé rouge partant du carrefour rue de Bressieux/rue du vieux château, longeant la rue du vieux château puis passant derrière le gymnase pour rejoindre la rue de Roybon le long du collège.

Or j'ai pu constater que les débordements de la rivière dans la rue du vieux château provenaient du captage d'une partie du flot à la sortie du passage sous la rue de Bressieux, captage destiné à alimenter un bassin creusé dans la terre pour abreuver les bovins stationnant dans le pré situé entre les rues précitées. Je crains donc au vu de ce tracé rouge et fin le long de la rue du vieux château ne perpétue les débordements habituels en cas de crue.

Pour éclairer mon propos, je vous joins une série de photos (en plusieurs envois) et vous remercie de prendre mes remarques en considération.

Bien cordialement

Objet : Suite photos



CONTRIBUTION n°3 - dimanche 21 décembre 2025 16:20

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : Concertation publique de saint Siméon de bressieux

Bonjour,

En observations sur ce projet, je suis déçu qu'un tel projet ne comprenne aucune réserve d'eau compte tenu des sécheresses que nous connaissons actuellement. Rien pour alimenter les captages du Charpenay pour notre eau potable qui risque de manquer l'été avec toutes les nouvelles constructions du Village.

Je préfère boire l'eau venant des chambarans que celle de la plaine de la côte saint André déjà fortement utilisée par les arrosages agricoles.

Cordialement

CONTRIBUTION n°4 - dimanche 21 décembre 2025 20:22

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : remarques et interrogations

SAINT SIMEON DE BRESSIEUX - LA BAÏSE Conscients de la nécessité de mettre en sécurité personnes et biens immobiliers, mais aussi d'être dégagés de toute responsabilité en cas d'inondation dans les nouvelles habitations en rive gauche de la Baïse, nous ne pouvons qu'être d'accord sur le principe. Toutefois, notre inquiétude demeure quant à la pérennité de l'exploitation de notre moulin qui recevra donc, avec le nouveau tracé et la dérivation de la rivière, UNIQUEMENT le débit d'exploitation que vous avez jugé nécessaire.

A ce stade, aucun plan ou document précis ne nous a été fourni quant au dispositif retenu pour la reprise de l'ancien ouvrage. Nous ne disposons donc ni du relevé des débits constatés, ni des formalités d'utilisation des vannes de la nouvelle prise d'eau. Quelles seront les personnes habilitées à les manoeuvrer et qui sera prioritaire pour en avoir la gestion ?

Aujourd'hui, le débit excédentaire permet d'alimenter les réserves et de les maintenir en eau.

Comme par le passé, nous sommes parfois contraints d'utiliser les eaux accumulées dans ces réserves en complément quand c'est nécessaire du fait d'eaux trop basses dans la rivière pour faire tourner le moulin. C'est le principe historique des réserves d'eau.

Leur autre fonction est aussi de maintenir une zone humide depuis fort longtemps, favorable et intéressante pour la biodiversité.

Il est prévu, dans le projet que le débit minimum de la Baïse, même en période d'étiage alimentera donc uniquement le nouveau lit de la rivière.

De ce fait, les réserves d'eau seront asséchées, ce qui peut laisser craindre d'une part une mortalité de la faune piscicole qui les habite, mais aussi un assèchement de leurs fonds envasés ? causant inmanquablement des désagréments olfactifs pour les riverains.

Qui sera déclaré alors responsable de ces états de fait, face aux inévitables réclamations des riverains?

CONTRIBUTION n°5 – dimanche 21 décembre 2025 20:35

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : Aménagement de la Baïse et de la Rivière Vieille à Saint-Siméon-de-Bressieux

Bonjour, en préambule je voudrais préciser que je ne peux qu'être d'accord sur le principe de mise en sécurité personnes et biens immobiliers, mais aussi sur le fait d'être dégagés de toute responsabilité en cas d'inondation dans les nouvelles habitations en rive gauche de la Baïse,.

Toutefois, je partage l'inquiétude de mon beau frère, Mr Vignon, quant à la pérennité de l'exploitation de son moulin qui ne recevra donc, avec le nouveau tracé et la dérivation de la rivière, que le débit d'exploitation que vous avez jugé nécessaire.

L'inquiétude est amplifiée par le fait qu' aucuns plan(s) ou document(s) précis:

- n'ont été fournis quant au dispositif retenu pour la reprise de l'ancien ouvrage.
- sur le relevé des débits constatés,
- sur les formalités d'utilisation des vannes de la nouvelle prise d'eau, sur les personnes habilitées à les manoeuvrer et qui sera prioritaire pour en avoir la gestion ?

Comme lui, je voudrai insister sur le fait;

- qu' aujourd'hui, et depuis des décennies, le débit excédentaire permet d'alimenter les réserves et de les maintenir en eau. Que, en cas de basses eaux dans la rivière, tous les propriétaires du moulin ont été contraints d'utiliser les eaux accumulées dans ces réserves pour faire fonctionner le moulin. C'est le principe historique de ces réserves d'eau.

- que leur autre fonction est aussi de maintenir une zone humide favorable et intéressante pour la biodiversité.

Si j'ai bien compris il est prévu, dans le projet, que le débit minimum de la Baïse, même en période d'étiage alimentera uniquement le nouveau lit de la rivière, ce qui veut dire que les réserves d'eau seront asséchées, ce qui peut laisser craindre d'une part impossibilité d'utiliser le moulin et d'autre part une mortalité de la faune piscicole qui les habite, mais également un assèchement de leurs fonds envasés ? causant inmanquablement des désagréments olfactifs pour les riverains.

Qui sera déclaré alors responsable de ces états de faits, face aux inévitables réclamations des riverains? Dans ce cas quelles seront vos préconisations?

CONTRIBUTION n°6 - lundi 22 décembre 2025 15:09

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : Questions dans le cadre de la concertation publique - Aménagement rivière Vieille - Baïse - Saint Siméon de Bressieux

Madame, Monsieur,

J'écris pour le compte de ma mère- [REDACTED], usufruitière, de ma sœur, [REDACTED] et moi-même [REDACTED], nues-propriétaires, de la parcelle de la parcelle cadastrée B 2174, concernée par l'emprise du projet de prévention des inondations sur la Baïse et la Rivière Vieille à Saint-Siméon-de-Bressieux. Je me permets de vous contacter afin d'obtenir plusieurs précisions relatives à ce projet.

N'ayant pas pu assister à la réunion publique organisée le jeudi 4 décembre, j'ai toutefois pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier mis à disposition en mairie.

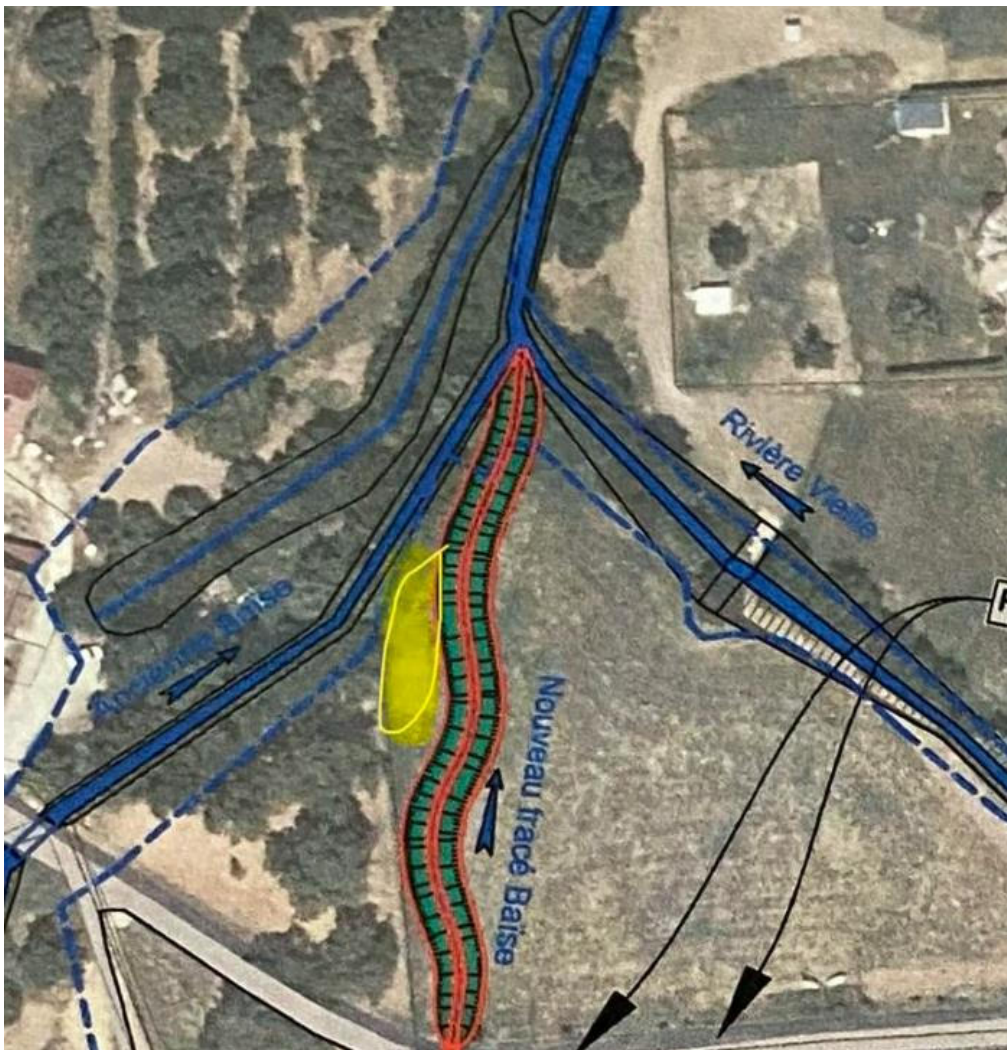
À ce titre, plusieurs points appellent de ma part des interrogations :

1 - Accès au reliquat de terrain

Le projet laisse subsister un cordon de terrain à proximité de la parcelle B 304 (voire la partie jaune de la photos ci dessous)

Pouvez-vous m'indiquer :

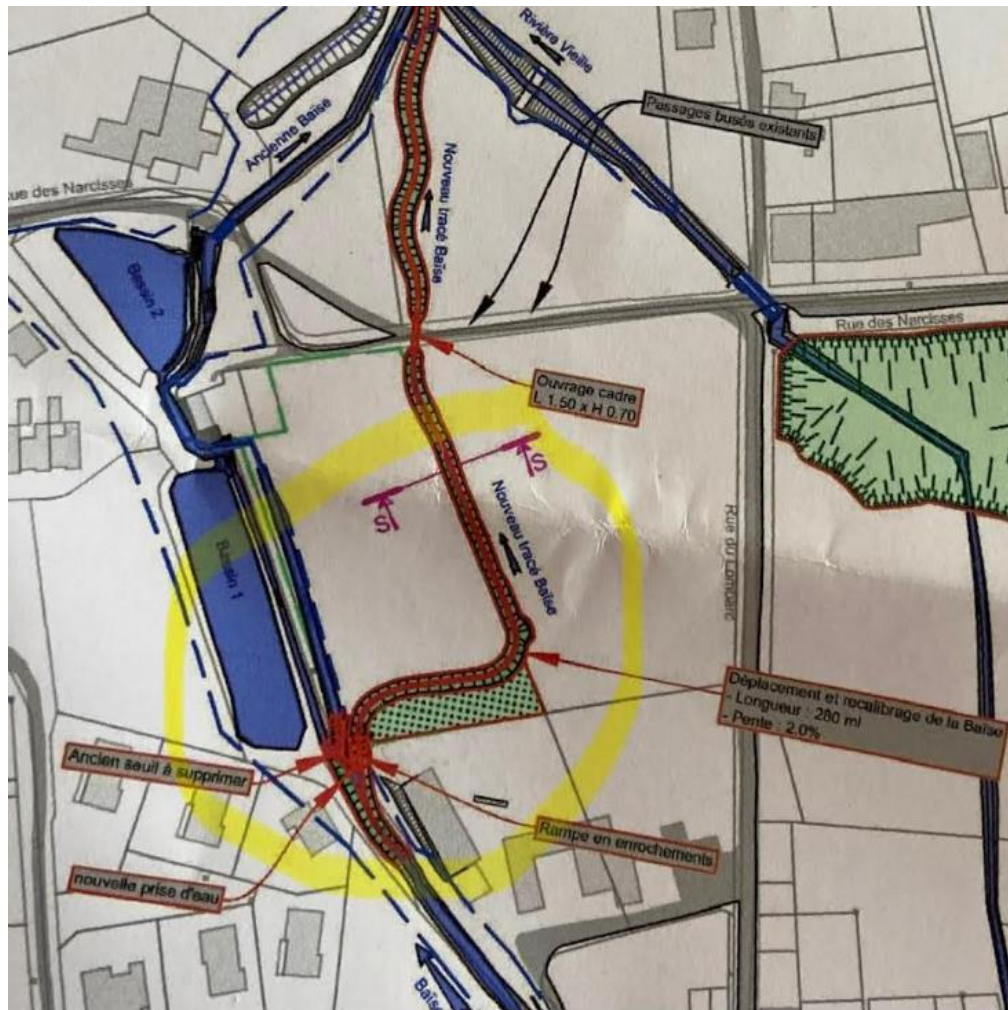
- de quelle manière l'accès à ce reliquat de terrain sera possible à l'issue des travaux ?
- s'il est prévu, dans le cadre de l'aménagement, la création d'un pont, d'un passage ou de tout autre dispositif permettant d'y accéder ?



2 - Tracé du nouveau lit de la Baïse

Egalement, concernant la création du nouveau lit de la Baïse, le tracé envisagé en forme de S, voire de Z (partie jaune), soulève de réelles interrogations de ma part quant à son impact sur le risque d'inondation.

Je souhaiterais comprendre les choix techniques ayant conduit à ce type de tracé et les garanties apportées en matière de sécurité hydraulique.

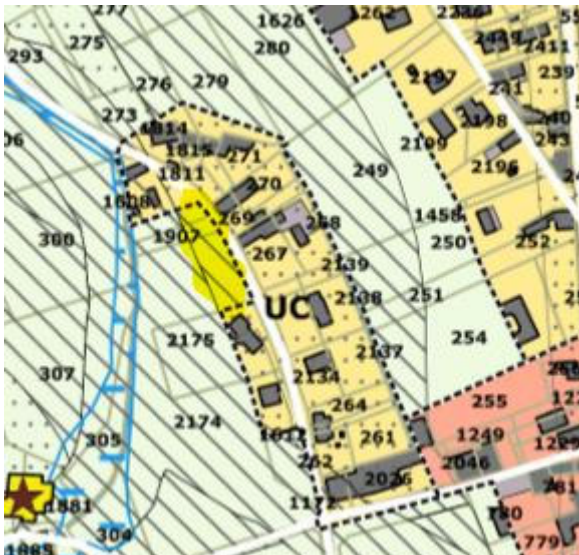
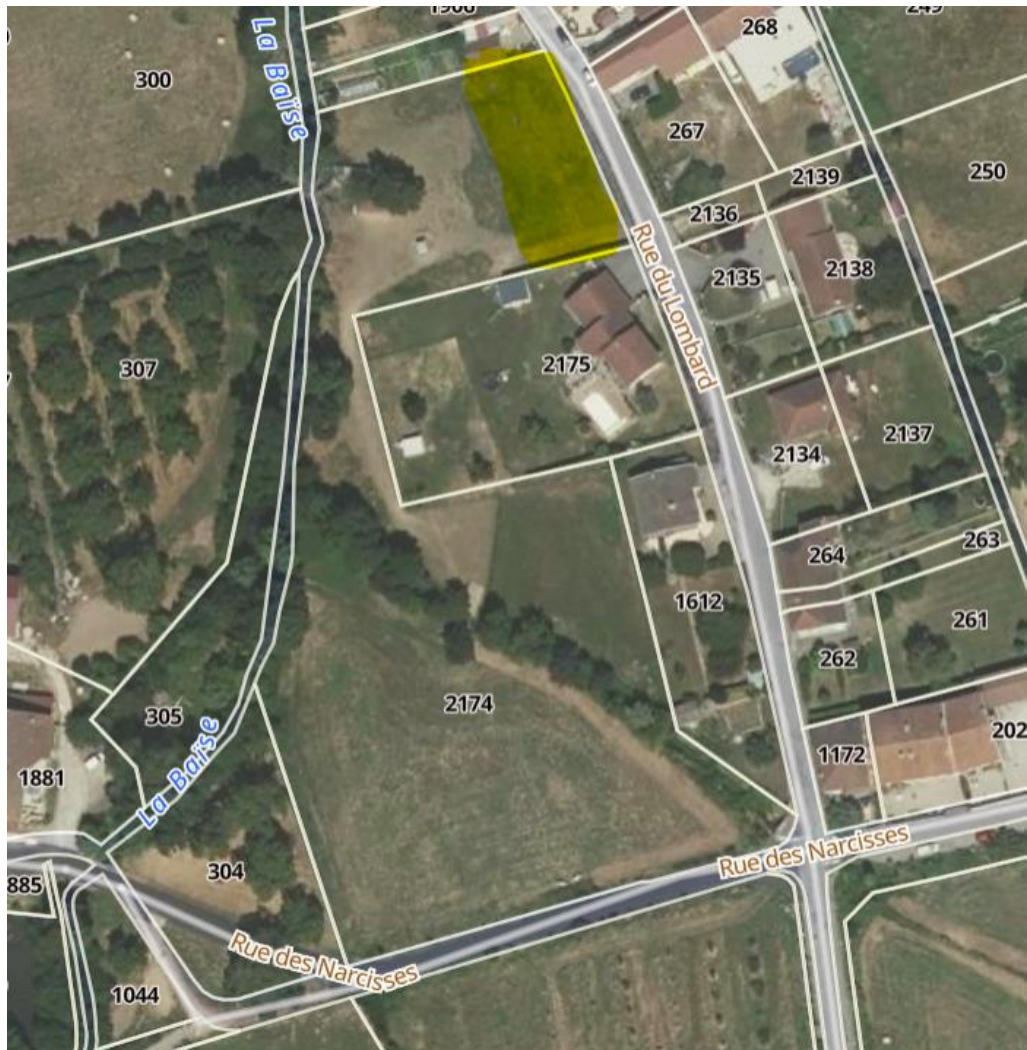


3 - Nécessité du réaménagement sur ce secteur

De manière plus générale, je m'interroge sur la nécessité d'un réaménagement de cette portion du cours d'eau, compte tenu de l'existence du canal de dérivation situé du côté du Temple, qui semble déjà jouer un rôle hydraulique important et éviter les risques d'inondations dans le village. Quels sont les bénéfices réels en matière de prévention des inondations, au regard des coûts engagés dans cette zone spécifique ?

4 - Prise en compte du projet dans les documents d'urbanisme

Pouvez vous nous dire si ce projet est intégré ou appelé à l'être dans le futur PLU/ PLUi ? Nous espérons que les aménagements permettront le reclassement de la partie jaune de la parcelle en zone constructible dans le prolongement de la parcelle 2175 et 1612



Je vous remercie par avance pour les éléments de réponse que vous pourrez m'apporter et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire ou rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CONTRIBUTION n°7 - mardi 23 décembre 2025 10:42

À : Contact SIRRA <contact@sirra.fr>

Objet : Remarques générales sur la consultation publique

Au vu des enjeux tant économiques qu'écologiques, la durée de consultation publique semble courte, en particulier dans les temps de fêtes et de vacances de fin d'année. Par ailleurs, les cartes sont présentées sous forme d'images compressées et non sous forme vectorisée, rendant certains textes illisibles.

Objet : Absence de caractérisation du site pollué et de sa dépollution

La redirection des eaux de la Vieille Rivière ainsi que la réhumidification de la zone de Chardonnières pose le problème de l'ancienne décharge industrielle. Celle-ci n'est pas du tout mentionnée ni caractérisée dans la description du projet. Une cartographie de ces lieux paraît nécessaire. En effet, faire transiter autant d'eau par ces sites non dépollués risquerait de propager la pollution aux nappes et aux eaux en aval. Par ailleurs, dépolluer le site aurait certainement une influence significative sur le coût du projet. Bref, l'absence de traitement de ce sujet, tant sur le plan technique que financier, semble être une omission de taille

Objet : Absence de données économiques récurrentes

Le projet soumis à consultation publique expose des données économiques pour ce qui concerne les frais non récurrents. Il n'est en revanche nullement fait état des frais récurrents. Sans remettre le projet en cause, il paraît pourtant important de les estimer et d'en porter connaissance à tous. La dégradation de la situation des finances publiques est un élément à considérer au même titre que les évolutions climatiques

Objet : Absence de données topographiques sur le drainage des eaux du Temple

Le projet prévoit une surélévation de la voirie afin de collecter les eaux qui empruntent le chemin des Templiers en les rabattant vers la digue (cf. 1.7.3 du Livret B de présentation du projet). La viabilité du dispositif ainsi que ses caractéristiques techniques (hauteur de la surélévation, compatibilité avec les contraintes imposées aux éléments de voirie?) nécessite une étude topographique. Il est difficile de penser qu'une surélévation réglementaire de 10cm de haut (cf. NF P 98-300) implantée tel que défini au 1.7.3 puisse conduire les eaux dans un fossé vers le barrage. Trop profond, le fossé ne peut conduire les eaux vers le barrage et pourrait, au pire, en constituer un élément de vidange. Trop peu profond, il ne dévierait pas les eaux qui continueraient d'emprunter le chemin. Par ailleurs, il faudrait aussi vérifier la légalité d'un tel dispositif au vu du décret n° 94-447 du 27 mai 1994, compte tenu du fait que l'on se trouve hors agglomération (cf ; article R110-2 du Code de la route).

Objet : Absence de prise en compte des résurgences d'eau à l'ouest du bassin

Au droit de l'endiguement ouest, des résurgences d'eau sont courantes. Or, elles ne sont pas considérées dans le projet. Peut-être faudrait-il étudier leur influence sur la tenue structurelle de l'ouvrage.

ANNEXE E : Éléments de réponses apportées aux contributions reçues

N°	Objet de la contribution				REPOSES DU SIRRA
	Chaque numéro correspond renvoi à l'auteur (cf annexe D)	Précisions sur le projet	Demande ou proposition d'ajustement du projet	Remarque utilité sociale et territoriale	
1	x				Sur la carte présentée, il s'agit de d'une localisation de cours d'eau issue des bases de données IGN. Cette localisation est mauvaise et basée sur les cartes anciennes. Néanmoins, dans les outils de modélisation, le cours d'eau suit les profils en travers réellement mesurés sur site et correspondant au lit en eau de la rivière.
2	x				Dans le projet les eaux seront maîtrisées au niveau de l'actuelle prise d'eau alimentant le bétail, et elles seront transportées dans un chenal bien dimensionné. Les débordements n'auront plus lieu de manière brutale et non contrôlée comme actuellement lorsqu'elles transitent depuis la rue du Vieux Chateau jusqu'au chemin des Templiers.
3		x			La compatibilité de la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire fait l'objet d'une attention particulière de la part de Bièvre Isère Communauté dans le cadre du Schéma Directeur établi sur le territoire. Une partie du projet vise à gérer les eaux de crue par des dérivations d'écoulements et des rétentions temporaires. Ces rétentions n'auront pas vocation à être utilisées pour l'irrigation et l'AEP car l'utilisation d'eau de crue est une ressource trop incertaine et ponctuelle dans le temps. Cependant, une partie du projet vise à réinfiltrer les eaux dans la plaine de Chardonnieres et donc participer à la recharge souterraine. Donc, bien que le but final ne soit pas de créer une ressource directement exploitable pour l'AEP ou l'irrigation, le projet de va pas à l'encontre de cette thématique.

4	x			<p>Les plans de détail du vannage qui sera proposé en amont de l'installation du moulin, seront développés lors de la phase dite "Projet". La phase actuelle est une phase d'avant-projet. La phase projet consiste à développer le projet de manière plus détaillée. Le vannage aura un fonctionnement plus en accord avec l'ancien aménagement discuté avec les propriétaires pendant la phase de concertation. Ces derniers avaient en effet signalé qu'il respectait davantage le fonctionnement du moulin que la proposition actuelle. Concernant la gestion des vannes, elle sera du ressort du SIRRA pour ce qui concerne les niveaux qui seront définis en lien avec la prévention contre les crues. Une utilisation partagée avec les usagers du droit d'eau sera évidemment conclue.</p> <p>Concernant le débit, il faudra respecter le débit réservé à la rivière afin que celle-ci ne soit pas asséchée en période estivale. Une fiche de terrain sur les mesures de débit sera transmise au propriétaire. La mesure a permis de définir le débit nécessaire à l'installation de la roue du moulin. La dérivation amont pourra être supérieure à ce débit pour un bon fonctionnement des ouvrages et notamment des serves, mais il faudra garantir la conservation du bon fonctionnement du cours d'eau.</p>
4	x			<p>Ces réserves d'eau en période d'étiage sévère ne seraient en effet plus alimentées par la Baïse. Ces étangs abritent des poissons d'étangs non endémiques de la Baïse voire pouvant causer des désordres à la faune piscicole de la rivière (poisson chat perche soleil...). Par conséquent, la loi impose un statut d'eau close en cas de libre circulation des eaux d'une rivière dans un étang ou une réserve d'eau. Cela consiste à mettre en place des système anti montaison et dévalaison des poissons entre les deux milieux et implique de faire autoriser les débits détournés vers ces réserves.</p> <p>Ces étangs peuvent également abriter des espèces amphibiens comme les libellules, des grenouilles, tritons et crapauds qui sont adaptés à la baisse des niveaux d'eau dans les zones humides en bouclant leur cycle de vie avant ces périodes. De plus, ces espèces trouveront des nouvelles zones de reproduction dans les milieux humides restaurés ou créés par le projet.</p>
5	x			<p>Les plans de détail du vannage qui sera proposé en amont de l'installation du moulin, seront développés lors de la phase dite "Projet". La phase actuelle est une phase d'avant-projet. La phase projet consiste à développer le projet de manière plus détaillée. Le vannage aura un fonctionnement plus en accord avec l'ancien aménagement discuté avec les propriétaires pendant la phase de concertation. Ces derniers avaient en effet signalé qu'il respectait davantage le fonctionnement du moulin que la proposition actuelle. Concernant la gestion des vannes, elle sera du ressort du SIRRA pour ce qui concerne les niveaux qui seront définis en lien avec la prévention contre les crues. Une utilisation partagée avec les usagers du droit d'eau sera évidemment conclue.</p> <p>Concernant le débit, il faudra respecter le débit réservé à la rivière afin que celle-ci ne soit pas asséchée en période estivale. Une fiche de terrain sur les mesures de débit sera transmise au propriétaire. La mesure a</p>

				<p>permis de définir le débit nécessaire à l'installation de la roue du moulin. La dérivation amont pourra être supérieure à ce débit pour un bon fonctionnement des ouvrages et notamment des serves, mais il faudra garantir la conservation du bon fonctionnement du cours d'eau.</p>
5	x			<p>Ces réserves d'eau en période d'étiage sévère ne seraient en effet plus alimentées par la Baïse. Ces étangs abritent des poissons d'étangs non endémiques de la Baïse voire pouvant causer des désordres à la faune piscicoles de la rivière (poisson chat perche soleil...). Par conséquent, la loi impose un statut d'eau close en cas de libre circulation des eaux d'une rivière dans un étang ou une réserve d'eau. Cela consiste à mettre en place des système anti montaison et dévalaison des poissons entre les deux milieux et implique de faire autoriser les débits détournés vers ces réserves.</p> <p>Ces étangs peuvent également abriter des espèces amphibiens comme les libellules, des grenouilles, tritons et crapauds qui sont adaptés à la baisse des niveaux d'eau dans les zones humides en bouclant leur cycle de vie avant ces périodes. De plus, ces espèces trouveront des nouvelles zones de reproduction dans les milieux humides restaurés ou créés par le projet.</p>
6	x			<p>Le tracé représente l'emprise hydraulique du cours d'eau mais, dans l'engagement foncier, le SIRRA pourra faire des propositions de rachat plus large pour les zones qui resteraient sans accès.</p>
6	x			<p>Le tracé a été réalisé pour rejoindre le point bas topographique sans couper les terrains de manière trop contraignante. Il est important de noter que le cours d'eau pourra éventuellement encore déborder avec de faibles niveaux sur ce secteur et sur la parcelle aval avant de rejoindre la Baïse. Sur ce secteur, le projet vise une renaturation du lit et l'élimination de tout débordement sur ces terrains sans habitation.</p>
6		x		<p>Dans ce secteur, il est nécessaire d'éliminer les débordements possibles vers le lotissement rive gauche de la Baïse, au droit du moulin et, pour cela, il faut que la majorité du flux passe hors des installations du moulin. De plus, le passage de l'intégralité de la rivière dans les aménagements du moulin ne va pas dans le sens du bon état du milieu. Une reprise de la Baïse accompagnée d'une renaturation est indispensable.</p>
6	x			<p>Les ambitions du projet ne sont pas de rendre des parcelles constructibles, quand bien même les aménagements permettront de réduire les risques. Les aléas pourraient être réévalués à l'issue de la réalisation de ce projet hydraulique. Toutefois, pour rappel, le classement d'un terrain en zone constructible peut se justifier sur la base de différents critères ou objectifs répondant, dans une logique d'intérêt général, au projet d'aménagement global de la commune.</p>

7			x	<p>Pour rappel, le projet a fait l'objet de plusieurs phases de concertation organisées par le SIRRA. Les propositions formulées lors de ces concertations ont été pris en compte autant que possible dans la définition du projet actuel. Les différentes contraintes calendaires (élections municipales de 2026, périodes de délibérations, etc...) ont imposé la période de fin d'année 2025 pour la réalisation de la consultation réglementaire dont la durée est conforme à la législation applicable. Une enquête publique aura lieu dans une phase ultérieure et donnera de nouveau la possibilité au public de s'exprimer.</p>
7		x		<p>Les zones de décharges sont prises en comptes dans le projet, au droit des traversées hydrauliques qui seront faites sous la RD130. Les zones polluées identifiées sont incluses dans le projet avec une enveloppe financière dédiée à leur dépollution.</p>
7		x		<p>Les frais de fonctionnement pour ces projets sont de l'ordre de 2 à 4% des frais d'investissement (ratio contrôlé et validé notamment au travers des études d'analyse multicritères suivant les guides nationaux). Pour le projet global de Saint-Siméon-de-Bressieux, les frais de fonctionnement sont estimés à 100 à 120K€ annuellement.</p>
7		x		<p>Une fois le projet réalisé, le Chemin des Templiers ne sera plus soumis aux eaux de débordement de la Rivière Vieille qui se produisent actuellement au carrefour de la RD 71 et de la route du Château. Seuls les ruissellements pluviaux y circuleront. Il est prévu une surélévation de type dos d'âne, en accord avec la réglementation routière. Au droit de ce dos d'âne, les eaux seront envoyées dans un fossé qui ne pourra pas faire office de vidange du bassin de rétention car la zone de stockage est bien plus à l'aval. Cet aménagement routier a été proposé pour assurer que les écoulements pluviaux du Chemin des Templiers n'arrivent pas jusqu'au Hameau du Temple, et pour compléter l'aménagement déjà en place à l'aval du Chemin des Templiers. Néanmoins, celui-ci s'apparente plus à une mesure d'accompagnement et n'est pas un élément structurel et indispensable du schéma d'aménagement car il ne traite pas les eaux de débordement des rivières. Dès lors, si un tel ouvrage venait à réellement causer un conflit d'usage, il pourrait être mis en stand-by. Sur le Chemin des Templiers, une fois le projet réalisé, il y aura dans tous les cas moins d'eau qui transitera vers le Hameau du Temple.</p>
7		x		<p>Cet élément sera dimensionné en phase dite "Projet", la phase actuelle étant une phase d'avant-projet. La phase projet se déroulera courant 2026. Ce dimensionnement permettra de dimensionner une solution de drainage et de gestion de la résurgence en adéquation avec la stabilité structurelle de la digue.</p>